

Annulation de billets d'entrée à des événements : TEMPORAIRE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919, entreprise d'assurances agréée par la FSMA sous le numéro de code 2769

Produit : Teleticket-service Sportpaleis annulation billets d'entrée



Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de la formule et des garanties souscrites (voir les conditions particulières du contrat), la police offre l'annulation de billets d'entrée à des événements. Consultez également les conditions générales du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Annulation :

- ✓ Remboursement des frais d'annulation en cas de raison assurée jusqu'à 200 €/personne
- ✓ L'annulation est garantie si la cause est une maladie, le décès, un accident ou des complications de grossesse de l'une des personnes assurées.
- ✓ Dommages matériels graves ou effraction de l'habitation de l'assuré
- ✓ Le véhicule avec lequel l'assuré devait se rendre à l'événement a été immobilisé au plus tard 4 heures avant le début de l'événement
- ✓ Réexamen de la personne assurée
- ✓ Naissance de l'enfant dans les 48 heures avant l'événement
- ✓ Vol du billet d'entrée avec violence ou effraction



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Grossesse et accouchement sauf en cas de complications inattendues
- ✗ Annulation : dès le début du voyage vers l'événement, départ depuis la Belgique
- ✗ Frais de dossier en cas d'Annulation
- ✗ Raisons d'annulation qui ne sont pas démontrables



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Sont notamment exclus :

- ! Non-respect de décisions des autorités
- ! Grève, rayonnement radioactif, épidémies, quarantaine
- ! Guerre, guerre civile, émeute.
- ! Usage abusif d'alcool, de drogues ou de médicaments
- ! Sinistres existants et acte intentionnel



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Au niveau mondial



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- Signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Allianz Assistance dans les 7 jours calendrier.
- Toute maladie ou lésion en cas d'accident doit être objectivée médicalement.
- Transmettre les preuves initiales du dommage et en cas de vol ou d'acte de vandalisme, un procès-verbal doit être dressé par les autorités locales.
- L'assuré doit communiquer à Allianz Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque

2



Quand et comment effectuer les paiements ? La couverture commence après le paiement à l'échéance de la première prime complète et indivisible à l'assureur ou à l'intermédiaire. Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du premier paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Dans le cas de la garantie « Annulation Billets » : La garantie prend cours dès l'entrée en vigueur de ce contrat et se termine au moment du début prévu de l'arrangement du voyage ou de l'évènement réservé, c'est-à-dire le début du voyage aller.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par lettre avec accusé de réception ou par exploit d'huissier à Allianz Assistance. Avec effet immédiat dans les 14 jours suivant la réception de la police présignée. Il est également possible de le résilier au plus tard 3 mois avant l'échéance.

Votre contrat est constitué de deux parties:

- Les "Conditions Générales" décrivent le fonctionnement de votre contrat et les obligations réciproques. Elles comprennent le contenu des garanties ainsi que les exclusions.
- Les "Conditions Particulières" décrivent les données personnelles de votre contrat, y compris les garanties que vous avez conclues.

CONDITIONS GENERALES: contrat temporaire

Assurance Annulation Ticket Cancellation SPORTPALEISGROEP

I. DISPOSITIONS COMMUNES

1. Définitions:

Ce contrat entend par:

- 1.1. L'assureur:
Nous sommes l'assureur AWP P&C S.A.- Belgian Branch, ci-après dénommé dans le texte : Allianz Assistance – Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles – Belgique. Tél. : + 32 (0)2 290 64 11 - Fax : +32 (0)2 290 64 19 – www.allianz-assistance.be
L'entreprise est autorisée sous le numéro de code FSMA 2769. Notre numéro d'entreprise est 0837.437.919. AWP P&C S.A.- Belgian Branch est la succursale belge de l'assureur français AWP P&C S.A., rue Dora Maar 7 à 93400 Saint-Ouen, RCS Bobigny 519 490 080.
- 1.2. Le preneur d'assurance: La personne physique ou morale ayant souscrit ce contrat auprès de l'assureur.
- 1.3. Les personnes assurées: Les personnes physiques dont le nom est mentionné sous la rubrique "Personnes Assurées" des Conditions Particulières. Elles doivent être domiciliées dans un pays membre de l'Union européenne ou en Suisse, à l'exclusion des territoires ne faisant pas partie de l'Europe géographique, et y séjourner habituellement au moins 9 mois par an.
Dans les Conditions Générales, les personnes assurées sont désignées par les termes "vous" ou "votre".
- 1.4. Maladie: Une altération de l'état de santé, due à une autre cause qu'un accident, et ayant été constatée et diagnostiquée par un médecin.
- 1.5. Accident: Un événement soudain et extérieur, indépendamment de votre volonté, causant une atteinte corporelle constatée et diagnostiquée par un médecin.
- 1.6. Effraction caractérisée: Forcer l'accès d'un espace fermé à clé en laissant des traces d'effraction clairement visibles.
- 1.7. Lieu de domicile - Domicile: Le domicile, devant être situé dans un pays membre de l'Union européenne ou en Suisse, à l'exclusion des territoires ne faisant pas partie de l'Europe géographique.

2. L'objet de ce contrat:

Dans les limites des conditions, des modalités et des montants spécifiés dans les Conditions Générales et Particulières, le présent contrat garantit le paiement des montants prévus.

3. La durée de ce contrat - de la garantie:

- 3.1. La garantie prend cours dès l'entrée en vigueur de ce contrat, qui doit être simultanée à la réservation de l'événement, et se termine au moment du début prévu de l'événement réservé.
- 3.2. Outre les dispositions des garanties concernées:
La garantie ne prend de toute façon cours que le lendemain de la réception par Allianz Assistance de la police présignée, dûment complétée, et au plus tôt après le paiement de la prime due et indivisible par le preneur d'assurance à l'intermédiaire en assurances;
- 3.3. Résiliation:
 - 3.3.1 Si ce contrat a une durée d'au moins trente jours:
 - Le preneur d'assurance peut résilier ce contrat dans les trente jours de la réception par Allianz Assistance de la police présignée. La résiliation a effet immédiat au moment de sa notification.
 - Allianz Assistance peut résilier ce contrat dans les trente jours de la réception de la police présignée. La résiliation devient effective huit jours après sa notification.
 - 3.3.2 Tant Allianz Assistance que le preneur d'assurance peuvent résilier ce contrat après un sinistre, toutefois au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité, le refus de l'indemnisation. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du lendemain du dépôt à la poste d'une lettre recommandée, de la signification d'un exploit d'huissier ou de la date du récépissé en cas de remise d'une lettre de résiliation.
Les primes payées afférentes à la période suivant l'entrée en vigueur de la résiliation, sont remboursées dans les quinze jours de cette entrée en vigueur.

4. Territorialité: Dans le monde entier.

5. Montants assurables maximaux:

- 5.1. Les montants assurés représentent l'indemnisation maximale possible pour la durée totale de la période assurée.
- 5.2. Quel que soit le nombre de contrats conclus auprès de l'assureur et/ou de l'assureur, les montants assurables maximaux sont:
 - 200 EUR par billet.

6. Subrogation:

Allianz Assistance est subrogée, à concurrence de l'indemnité payée, dans vos droits et actions contre tiers. Si, par votre fait, la subrogation ne peut pas produire ses effets, Allianz Assistance peut vous réclamer la restitution de l'indemnité versée dans la mesure du préjudice subi.

7. Prescription:

Toute action dérivant de ce contrat est prescrite après trois ans à dater de l'événement qui donne ouverture à l'action.

8. Vie privée:

Allianz Assistance collecte, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel vous concernant et qui sont nécessaires pour assurer la gestion du contrat (appréciation du risque, gestion de la relation commerciale) et d'éventuels sinistres (en ce compris la surveillance du portefeuille et la prévention d'abus et fraudes). En souscrivant le contrat, vous donnez expressément votre consentement au traitement des données relatives à la santé par Allianz Assistance dans le cadre des finalités décrites plus haut et – si nécessaire – à la communication de vos données à des tiers (experts, médecins,...).

Vous donnez votre accord pour que votre médecin communique à notre médecin-conseil un certificat établissant la cause du décès.
Vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données.

9. Correspondance:

Allianz Assistance est domiciliée en Belgique, Boulevard du Roi Albert II 32 à 1000 Bruxelles, et tout avis doit être fait à cette adresse.
Les communications écrites qui vous sont destinées, sont valablement expédiées à l'adresse mentionnée dans les Conditions Particulières ou à l'adresse que vous communiquez ultérieurement à Allianz Assistance.

10. Règles juridiques - Pouvoir juridique:

Ce contrat est régi par ces Conditions Générales et Particulières, les dispositions de la Loi sur le Contrat d'Assurance Terrestre et la législation belge.

Toute félicitation ou plainte concernant les différents services d'Allianz Assistance peuvent être envoyés :

- Par courrier à notre service qualité ;
- Par fax : +32 2 290 65 26 ;
- Par e-mail : quality.be@allianz.com.

Si, suite au traitement de votre plainte par nos services, la réponse ne vous satisfait pas et sans que cela exclut la possibilité d'introduire une action en justice, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, fax +32 2 547 59 75.

11. La langue du contrat

Le contrat, l'objet de ces conditions générales, sera effectué en Français, en Néerlandais ou en Anglais.

12. Droit de renonciation

Conformément à la loi belge sur les pratiques du marché et sur la protection du consommateur, vous pouvez renoncer à votre achat dans les 14 jours qui suivent l'achat de l'assurance. Si l'achat a lieu dans les 14 jours qui précèdent l'événement, le délai de réflexion expire à la date de l'événement.

II. ANNULATION

1. La garantie:

Le remboursement des frais d'annulation lorsque vous annulez le billet avant le début réel de l'événement.

2. Le montant assuré:

Le montant assuré est le prix du billet mentionné aux Conditions Particulières. Si le montant assuré est inférieur au prix du billet, Allianz Assistance n'est tenu d'intervenir qu'à concurrence du rapport entre le montant assuré et ce montant. Le montant assurable maximal est 200 EUR par billet.

3. Application:

A condition que la raison invoquée constitue pour vous un obstacle sérieux rendant impossible d'assister à l'événement réservé; vous et toute personne assurée tombant par rapport à vous sous la définition de la formule familiale, pouvez annuler dans les cas suivants:

- 3.1. Maladie, accident ou complication durant la grossesse, de:

- Vous-même;
 - Votre conjoint(e) de droit ou de fait habitant avec vous;
 - Toute personne vivant habituellement dans votre foyer familial;
 - Tout parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré;
 - La personne ayant durant l'événement la charge de vos enfants mineurs ou de toute personne handicapée habitant chez vous.
- 3.2. Décès de:
- Vous-même;
 - Votre conjoint(e) de droit ou de fait habitant avec vous;
 - Toute personne vivant habituellement dans votre foyer familial;
 - Tout parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré ou tout mineur parent ou apparenté jusques et y compris le troisième degré;
 - La personne ayant durant l'événement la charge de vos enfants mineurs ou de toute personne handicapée habitant chez vous.
- 3.3. Graves dégâts matériels à votre domicile, votre seconde résidence ou vos locaux professionnels, à condition que ce sinistre soit survenu soudainement, qu'il n'ait pas été prévisible, et que votre présence suite à ces dégâts soit absolument requise et ne puisse être postposée.
- 3.4. Disparition ou enlèvement de:
- Vous-même;
 - Votre conjoint(e) de droit ou de fait habitant avec vous;
 - Toute personne vivant habituellement dans votre foyer familial;
 - Tout parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré;
- 3.5. Le véhicule des transports publics, votre véhicule personnel ou celui de votre compagnie, avec lequel vous vous rendez au lieu de l'événement, est immobilisé, durant le trajet ou dans les 4 heures le précédant, par un accident de la circulation, une panne, un incendie, un vol ou du vandalisme, survenant au véhicule; et celui-ci ne peut être remis en route afin d'atteindre sa destination dans les délais.
- 3.6. Le véhicule assurant votre transfert au lieu de l'événement est immobilisé durant ce trajet, subit du retard ou reste en défaut suite à un événement inattendu, imprévisible et non annoncé, de telle manière que vous ratiez l'événement.
- 3.7. Vous êtes militaire professionnel et vous devez partir en mission militaire ou humanitaire et à condition que cette mission n'ait pas été prévue au moment de la souscription de la police.
- 3.8. Vous ou une personne vivant habituellement dans votre foyer familial, êtes convoqué:
- Pour une transplantation d'organe;
 - Pour un rappel militaire inattendu, et non lié à votre activité professionnelle;
 - Pour une mission imprévue pour le compte d'une organisation humanitaire officielle;
 - Pour l'adoption d'un enfant;
 - Comme témoin devant un tribunal suite à une convocation par lettre judiciaire;
 - Comme membre du jury devant la Cour d'Assises.
- 3.9. Vous devez présenter un examen de repêchage; à condition que celui-ci prenne place le jour de l'événement, et que le report de cet examen ne soit pas possible.
- 3.10. Le vol de vos papiers d'identité dans les 48 heures qui précèdent votre départ et que vous ayez déclaré le vol auprès des autorités compétentes.
- 3.11. Le vol des billets par effraction caractérisée du domicile.
- 3.12. L'accouchement d'une personne assurée dans les 48 heures précédant le spectacle.
- 3.13. La personne qui vous accompagne annule sur base d'une des raisons susmentionnées de telle façon que vous deviez aller seul ou avec seulement 1 compagnon.

III. VOS OBLIGATIONS

1. La communication de sinistres par écrit:
Dès que possible, et en tout cas dans les 7 jours calendrier, donner avis par écrit à Allianz Assistance de la survenance du sinistre.
2. La fourniture de renseignements utiles:
Sans retard, et en tout cas dans les 30 jours, fournir à Allianz Assistance tous les renseignements utiles et répondre aux demandes qui vous sont faites, pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre.

3. Faire objectiver une blessure corporelle:
Faire objectiver médicalement la maladie ou la blessure en cas d'accident.
4. Informations en cas de lésion physique:
Prendre les mesures nécessaires afin de fournir à Allianz Assistance les informations médicales afférentes à la personne concernée. De plus, autoriser les médecins d'Allianz Assistance à recueillir les informations médicales afférentes à la personne concernée. Autoriser aussi le médecin désigné par Allianz Assistance à examiner la personne concernée.
5. La preuve de dommages matériels:
Transmettre à Allianz Assistance les justificatifs originaux concernant les circonstances, les conséquences et l'étendue de votre dommage. En cas de vol ou de vandalisme, faire immédiatement dresser un procès-verbal par les autorités judiciaires les plus proches du lieu où se sont déroulés les faits ou du lieu où ils ont été constatés par vous.
6. Prévention de sinistres:
Prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
7. Circonstances pour l'évaluation du risque par Allianz Assistance:
Le preneur d'assurance a l'obligation, tant lors de la conclusion qu'au cours de ce contrat, de communiquer toutes circonstances existantes, nouvelles ou modifiées, connues de lui, et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant pour Allianz Assistance des éléments d'appréciation du risque.
8. Autres assurances:
Si vous bénéficiez d'autres assurances pour le même risque, vous devez en communiquer les garanties et l'identité des assureurs à Allianz Assistance.
9. Sanctions en cas de non-respect de vos obligations:
Si vous manquez à une de vos obligations, et qu'une relation causale existe avec le sinistre, vous perdez tout droit à la prestation d'assurance.
Toutefois, dans le cas des articles III.1, III.2, III.4. en III.6., et si ce manquement entraîne un préjudice pour Allianz Assistance, celle-ci peut uniquement réduire sa prestation à concurrence du préjudice qu'elle a subi.
Le manquement à vos obligations avec intention frauduleuse, l'omission intentionnelle ou l'inexactitude intentionnelle dans la déclaration entraîne toujours la perte de tout droit aux prestations d'assurances.

IV. EXCLUSIONS

Sont, outre les exclusions mentionnées dans les Conditions Générales de la garantie concernée, exclues de la garantie:

1. Tous les sinistres, toute maladie ou tout accident, existant lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée, et leurs conséquences. N'est cependant pas exclue: une récurrence imprévisible ou une complication imprévisible, après l'entrée en vigueur de la garantie concernée, d'une maladie ou un accident existant lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée, pour autant que cette maladie ou les conséquences de l'accident soit/soient stable(s) durant les deux mois précédant l'entrée en vigueur de la garantie, et qu'aucune thérapie n'ait été entamée ou adaptée durant les deux mois précédant l'entrée en vigueur de la garantie.
2. Les troubles psychiques, psychosomatiques ou nerveux, sauf si au moment du sinistre il y a un séjour permanent de plus de 7 jours consécutifs dans une institution de soins de santé.
3. Usage abusif de médicaments, l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'excitants, l'ivresse ou l'alcoolisme, à l'exception du suicide ou de la tentative de suicide.
4. Les actes intentionnels ou volontaires, les attitudes irréfléchies, à l'exception de suicide et de la tentative de suicide.
5. Les grèves, les décisions des autorités, la limitation de la libre circulation, les rayonnements radioactifs ou le non-respect volontaire des dispositions légales ou officielles.
6. Les guerres, les guerres civiles, les insurrections, les révolutions ou les émeutes;
7. Les actes de terrorisme.
8. Les épidémies et la quarantaine.
9. Les catastrophes naturelles.
10. L'annulation de l'événement par l'organisateur.
11. Toutes les conséquences des exclusions mentionnées dans ce contrat.

Annexe B-Privacy18

Au 25 mai 2018, la présente annexe fera partie intégrante des conditions d'assurance. Sur notre site www.allianz-assistance.be, vous trouverez à tout moment la version la plus actuelle des conditions générales et conditions relatives aux produits de l'assurance.

Protection des données personnelles

Si vous êtes l'assuré du contrat d'assurance que vous allez souscrire, nous vous invitons à lire attentivement la présente note explicative.

Si le contrat d'assurance est souscrit en faveur de personnes autres que vous-même (par exemple les travailleurs ou dirigeants de votre entreprise, un ou plusieurs tiers, ...), les droits et obligations que décrit la présente note demeurent intégralement applicables.

La présente déclaration explique quelles données personnelles nous collectons, comment et pourquoi nous le faisons et avec qui nous partageons ces données.

1. Qui sommes nous ?

Nous sommes AWP P&C S.A. - Belgian Branch avec un siège statutaire à Paris, France. Nous agissons également sous le nom d'Allianz Global Assistance et faisons partie d'Allianz Partners SAS. Notre organisation dispose d'une autorisation qui nous permet de proposer des assurances et services. Allianz Global Assistance est responsable de la protection de vos données personnelles. Nous respectons à ce propos les lois et règles en vigueur applicables à la protection des données.

2. Quelles données personnelles collectons nous ?

Lorsque vous demandez une assurance chez nous, nous collectons et traitons les données personnelles suivantes :

- Nom, adresse et domicile.
- Sexe, date de naissance et âge.
- Données de contact (numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.).
- Données de paiement (carte de crédit, numéro de compte bancaire, etc.).
- Données de couverture des polices conclues.
- Lors de l'utilisation du site et des applications : type d'appareil, navigateur, langue, date, durée et adresse IP.
- Pour certaines assurances : données de localisation, immatriculation, données de voyage, nationalité, preuve d'identité, profession et composition de ménage.
- Résultats relatifs au filtrage et/ou prévention d'abus et de fraudes à l'assurance.

En outre, nous collectons et traitons aussi des données personnelles particulières, comme des données médicales. Notre centrale d'appel fournit une aide directe lors de : visite chez un médecin, hospitalisation, accident grave ou décès. Si la centrale d'appel le juge nécessaire, elle peut demander des données auprès d'un assuré, des membres de la famille, assistants sociaux et/ou du médecin traitant. Elle peut fournir ces données à des personnes qui participent à cette mission d'assistance. Elle fournit également des informations à notre médecin-conseil.

3. Dans quels buts collectons et utilisons nous les données personnelles ?

Vous découvrirez ci-dessous les buts pour lesquels nous pouvons utiliser vos données personnelles. Nous vous expliquons aussi si nous avons besoin ou non de votre consentement à cet effet.

Buts	Votre consentement est-il nécessaire ?
Pour accepter et exécuter votre police d'assurance ou les éventuels sinistres que couvre votre contrat et l'envoi obligatoire d'informations sur votre situation d'assurance.	Non
Pour notre administration financière.	Non
Pour des activités de marketing. Par exemple en vue d'accroître notre fichier clients ou de vous informer sur les produits et services qui pourraient vous intéresser. Nous pouvons le faire par le biais de : e-mail, courrier, téléphone, site web et applications. Si vous n'appréciez pas cette forme de communication, vous pouvez introduire une réclamation ou retirer votre consentement (voir point 9).	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour des activités de profilage. Il s'agit de la collecte, de l'analyse et du croisement de vos données personnelles afin d'établir un profil. Elles ont pour but d'adapter notre communication et notre gamme de produits à vos préférences personnelles. En outre, grâce aux profils, nous pouvons inventorier d'éventuels risques (exploitation)	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour prendre des décisions automatisées. Par exemple pour calculer une prime et déterminer la hauteur de votre avantage client ou prime de fidélité sur base de votre profil. Personnaliser en outre votre visite de notre site web en adaptant les produits, services, offres et contenus à vos préférences.	Oui, à moins que le traitement soit nécessaire pour l'établissement et l'exécution du contrat d'assurance
À des fins d'analyses statistiques et afin de continuer à développer nos produits et services.	Non
Prévenir les abus et prévenir et combattre les fraudes (à l'assurance), le blanchiment et le financement du terrorisme. En outre, pour protéger la sécurité et l'intégrité du secteur financier, notre organisation, nos collaborateurs et clients.	Non
Pour remplir des obligations légales (comme paiement de l'impôt).	Non
Pour réassurer un risque. Cela implique que nous contractons nous-mêmes une assurance pour répartir le risque.	Non

Nous pouvons aussi recevoir des données personnelles vous concernant de la part des pouvoirs publics et autres organisations ou personnes, comme des intermédiaires, agents mandatés, employeurs, aides sociaux, gestionnaires de sinistres, autres assureurs, bureaux de sondage ou institutions chargées de la prévention des fraudes.

Ci-dessous, sont énumérés les buts pour lesquels nous n'avons pas besoin de votre consentement exprès. Le cas échéant, nous traitons ces données personnelles parce que nous y sommes autorisés et/ou pour remplir des obligations légales. Par exemple lorsque le traitement des données est nécessaire :

- Pour la conclusion d'un contrat ou son exécution.
- Pour protéger vos intérêts ou ceux d'un tiers.
- Pour remplir des obligations légales.
- Dans le cadre d'une mission d'intérêt général.
- Parce que nous (ou des tierces parties) disposons d'un intérêt légitime, sauf si vos intérêts ou ceux d'une partie intéressée priment. Vous souhaitez en savoir plus ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

Si vous ne voulez pas partager vos données personnelles avec nous, nous ne pouvons pas vous proposer d'assurance qui répond à vos besoins spécifiques. En outre, nous ne pourrions gérer ni votre police d'assurance ni vos sinistres.

4. Qui a accès à vos données personnelles ?

Nous veillons à ce que vos données personnelles soient traitées d'une manière qui satisfait aux buts susmentionnés.

Dans le contexte défini des buts énumérés et pour autant que nécessaire, nous partageons également vos données personnelles avec votre courtier, notre réassureur, nos auditeurs, experts, conseillers juridiques et avec les administrations et autorités belges et étrangères dans le cadre de nos obligations de rapport, la sécurité sociale, les mutualités et autres autorités de contrôle. Toutes ces parties sont responsables de la protection de vos données.

Nous pouvons également partager vos données avec des parties qui nous ont mandatés pour traiter les données. Il s'agit des autres entreprises, conseillers, experts, juristes, réparateurs, médecins et entreprises prestataires de services d'Allianz Group. Ces parties ne peuvent pas utiliser vos données personnelles pour leurs propres activités de marketing sans votre consentement.

Nous pouvons partager les données en cas de (plan de) réorganisation, fusion, vente, entreprise conjointe, attribution ou marché. Mais aussi, en cas de faillite ou de cession (d'une partie) de notre entreprise, nos actifs ou actions.

Enfin, nous pouvons toujours partager des données afin de nous conformer à des obligations légales.

5. Où sont traitées mes données personnelles ?

Étant donné que notre assistance a une portée internationale, vos données personnelles peuvent être traitées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Espace Économique Européen (EEE) par les parties visées au point 4. Dans ce cas, nous veillons toujours à passer des accords sur la confidentialité et la sécurité et à ce que ces accords soient conformes aux règles applicables à la protection des données. Nous ne transmettons jamais vos données personnelles à des parties qui ne disposent pas des droits pour traiter celles-ci.

Si une autre entreprise d'Allianz Group traite vos données personnelles en dehors de l'EEE, nous le faisons sur base de prescriptions d'exploitation approuvées. Ledit Allianz Privacy Standard (Allianz BCR) offre une protection correcte des données personnelles et est applicable à toutes les entreprises de Allianz Group. L'Allianz BCR et la liste des entreprises Allianz Group qui y satisfont se trouvent sur www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/. Lorsque l'Allianz BCR n'est pas applicable, nous prenons des mesures adéquates. Celles-ci veillent à ce que la transmission des données personnelles en dehors de l'EEE bénéficie de la même protection qu'au sein de l'EEE. Vous souhaitez savoir quelles sont ces mesures ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

6. Quels droits avez-vous dans le domaine de vos données personnelles ?

Si la loi vous y autorise, vous avez le droit de :

- Demander l'accès à vos données personnelles. Il peut s'agir de questions sur la manière dont nous obtenons les données et pourquoi elles sont traitées. Ou sur des données de contact des parties responsables, des sous-traitants et autres organisations ou personnes avec lesquelles les données peuvent être partagées.
- Retirer à tout moment votre consentement au traitement de données personnelles.
- Adapter vos données personnelles si elles sont incorrectes ou incomplètes
- Demander d'effacer vos données personnelles de nos systèmes dans certaines circonstances. Par exemple si nous n'en avons plus besoin pour les buts susmentionnés visés lors de la collecte ou du traitement et que nous ne sommes plus tenus par la loi de conserver vos données plus longtemps.
- Demander de limiter le traitement dans certaines circonstances, par exemple limitation de l'utilisation des données dont vous contestez la validité dans la période dans laquelle nous devons les contrôler.
- Vous opposer au traitement.
- Pouvoir transmettre vos données personnelles et obtenir celles-ci dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, pour vous ou pour un nouvel assureur et/ou un autre responsable du traitement.
- Introduire une réclamation auprès de nos services ou de l'autorité chargée de la Protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles – www.privacycommission.be.

Si vous souhaitez y avoir recours, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9. Veillez à mentionner vos nom, adresse e-mail, numéro de police (si vous disposez d'une police) et à formuler votre demande. Vous pouvez également utiliser notre formulaire de demande en ligne à cet effet sur www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/.

7. Comment pouvez-vous introduire une réclamation ?

Vous pouvez introduire une réclamation afin de vous opposer au traitement de vos données personnelles ou nous demander d'y mettre fin. Nous accédons à votre demande, à moins que la loi nous autorise à poursuivre ce traitement. Si vous voulez introduire une réclamation, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9.

8. Combien de temps conservons nous vos données personnelles ?

Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des buts susmentionnés ou que la loi l'exige. Le délai de conservation peut donc varier d'une (garantie d') assurance à l'autre.

9. Comment pouvez-vous prendre contact avec nos services ?

Si vous avez des questions sur la façon dont nous utilisons vos données personnelles, pour introduire des réclamations ou exercer vos droits, prenez contact avec nos services par e-mail ou par courrier à :

Allianz Global Assistance

À l'attn de Data Privacy Officer
Rue des Hironnelles 2, 1000 Bruxelles
E-mail: privacy.be@allianz.com

10. À quelle fréquence actualisons nous la présente déclaration relative au respect de la vie privée ?

Nous mettons la présente déclaration relative au respect de la vie privée à jour de façon régulière. La dernière version est disponible sur notre site : www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/. Vous êtes informé directement en cas de modification substantielle. La présente déclaration relative au respect de la vie privée a été dernièrement mise à jour en avril 2018.